



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0254/2011**

28.6.2011

# RAPPORT

sur la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III – Commission (1163/2011 – C7-0166/2011 – 2011/2075(BUD))

Commission des budgets

Rapporteuse: Sidonia Elżbieta Jędrzejewska

**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	5
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	7

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III – Commission (1163/2011 – C7-0166/2011 – 2011/2075(BUD))

Le Parlement européen,

- vu les articles 310 et 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>1</sup> (ci-après dénommé "le règlement financier"), et notamment son article 15, paragraphe 3, et ses articles 37 et 38,
  - vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, définitivement arrêté le 15 décembre 2010<sup>2</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>3</sup>,
  - vu le projet de budget rectificatif n° 3/2011, que la Commission a présenté le 15 avril 2011 (COM(2011)0219),
  - vu la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2011 adoptée par le Conseil le 16 juin 2011 (11630/2010 – C7-0166/2011),
  - vu les articles 75 ter et 75 sexies de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets (A7-0254/2011),
- A. considérant que le projet de budget rectificatif n° 3/2011 vise à inscrire au budget 2011 l'excédent de l'exercice 2010, correspondant à 4 539 394 283 EUR,
- B. considérant que l'excédent se compose essentiellement des éléments suivants: une exécution en recettes positive de plus de 1,8 milliard d'euros, une sous-exécution des dépenses de 2,72 milliards d'euros et une différence de change positive équivalente à 22,3 millions d'euros,
- C. considérant que l'essentiel de la partie "recettes" (1,28 milliard d'euros sur 1,8 milliard d'euros) provient des intérêts de retard et des amendes,
- D. considérant que la différence entre le budget 2011 voté (122,96 milliards d'euros) et les

---

<sup>1</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0475.

<sup>3</sup> JO L 139 du 14.6.2006, p. 1.

crédits exécutés / reportés (120,97 milliards d'euros) résulte des annulations de crédits (740 millions d'euros), du fait notamment que le PBR n° 10/2010 n'a pas été adopté,

- E. considérant que la sous-exécution de 2,72 milliards d'euros résulte d'une sous-exécution de programmes, d'une sous-exécution de réserves non mobilisées et d'une sous-exécution dans d'autres sections du budget, ainsi que d'une sous-exécution de crédits reportés de l'exercice 2009 à 2010,
1. prend acte du projet de budget rectificatif n° 3/2011, qui vise uniquement à budgétiser l'excédent de l'exercice 2010, conformément à l'article 15 du règlement financier;
  2. se déclare fermement convaincu que la part des recettes calculées à partir des intérêts de retards et des amendes n'est pas à considérer comme un excédent et ne devrait donc pas être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB);
  3. estime, au contraire, que ces recettes, qui proviennent de la mise en œuvre de la politique européenne de concurrence, devraient être directement reversées au budget de l'Union pour être réinvesties; est déterminé à promouvoir et à défendre ce principe lors des prochaines négociations concernant les budgets annuels et pluriannuels;
  4. approuve néanmoins sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011; charge son Président de déclarer que le budget rectificatif n° 3/2011 a été définitivement adopté et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article 37 du règlement financier, la Commission peut présenter des avant-projets de budget rectificatif "en cas de circonstances inévitables, exceptionnelles ou imprévues". Le paragraphe 3 de cet article stipule que "l'autorité budgétaire délibère en tenant compte de l'urgence". L'article 15, paragraphe 3, du règlement financier prévoit que, pour chaque exercice, la différence par rapport aux estimations, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est inscrite dans le budget de l'exercice suivant en tant que recettes ou dépenses, ce par le biais d'un budget rectificatif que la Commission doit soumettre dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Le projet de budget rectificatif n° 3 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2010, d'un montant de 4 539 394 283 EUR. Par conséquent, la contribution globale des États membres au budget 2011 de l'Union sera réduite comme suit:

État membre	Budget 2011	Projet de budget rectificatif n° 3/2011	Nouveau montant
Belgique	2 727 061 537	- 130 911 830	2 596 149 707
Bulgarie	262 461 005	- 12 599 367	249 861 638
République tchèque	1 054 502 107	- 50 621 080	1 003 881 027
Danemark	1 845 312 713	- 88 583 723	1 756 728 990
Allemagne	19 225 070 910	- 922 894 175	18 302 176 735
Estonie	103 752 098	- 4 980 590	98 771 508
Irlande	1 002 466 968	- 48 123 148	954 343 820
Grèce	1 753 900 997	- 84 195 529	1 669 705 468
Espagne	7 940 086 860	- 381 161 659	7 558 925 201
France	15 432 906 316	- 740 852 370	14 692 053 946
Italie	11 914 786 867	- 571 966 026	11 342 820 841
Chypre	131 106 473	- 6 293 730	124 812 743
Lettonie	128 980 251	- 6 191 661	122 788 590
Lituanie	205 406 625	- 9 860 488	195 546 137
Luxembourg	220 196 687	- 10 570 481	209 626 206
Hongrie	746 001 607	- 35 811 599	710 190 008
Malte	43 512 909	- 2 088 825	41 424 084
Pays-Bas	4 549 498 513	- 218 397 409	4 331 101 104
Autriche	2 173 481 521	- 104 337 375	2 069 144 146
Pologne	2 777 111 448	- 133 314 462	2 643 796 986
Portugal	1 231 533 469	- 59 119 421	1 172 414 048
Roumanie	965 258 081	- 46 336 945	918 921 136
Slovénie	268 476 254	- 12 888 128	255 588 126
Slovaquie	518 819 301	- 24 905 776	493 913 525
Finlande	1 380 492 668	- 66 270 167	1 314 222 501
Suède	2 643 141 361	- 126 883 265	2 516 258 096
Royaume-Uni	13 316 087 106	- 639 235 054	12 676 852 052
<b>Total</b>	<b>94 561 412 652</b>	<b>-4 539 394 283</b>	<b>90 022 018 369</b>

### ***Calcul de l'excédent***

L'excédent de 4,54 milliards d'euros résulte de ce qui suit:

- Différences de change:       **22,3 millions**
  
- Exécution du budget en recettes:       **1 800,9 millions**  
    dont:                           1 284,7 millions à titre d'intérêts de retard et amendes  
  (figurant dans le PBR relatif à l'excédent étant donné  
  que le PBR n° 10/2010 n'a pas été adopté).
  
- Exécution du budget en dépenses: **2 716,2 millions**

L'exécution est calculée comme suit:

Budget voté:	122 955 918 526,00
Montant exécuté:	-119 471 815 596,03
Crédits reportés à 2011:	-1 508 002 468,17
Crédits annulés:	740 068 183,73
Exécution:	2 716 168 645,59

---

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	27.6.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 24 - : 0 0 : 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alexander Alvaro, Andrea Cozzolino, James Elles, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Ivars Godmanis, Ingeborg Gräßle, Carl Haglund, Lucas Hartong, Jutta Haug, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Anne E. Jensen, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, Vladimír Maňka, Barbara Matera, Claudio Morganti, Miguel Portas, Dominique Riquet, László Surján, Helga Trüpel, Angelika Werthmann
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Georgios Stavrakakis
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Inés Ayala Sender